

Le passe sanitaire bientôt éradiqué des centres commerciaux ?



Article rédigé par *Le Monde*, le 06 septembre 2021

Source [Le Monde] Dès mercredi 8 septembre, la mesure ne sera plus appliquée dans les départements où le taux d'incidence est inférieur à 200 « depuis une semaine », a annoncé le ministre de l'économie, Bruno Le Maire.

[Déjà suspendu par la justice dans plusieurs départements](#), le passe sanitaire ne sera plus demandé dans la plupart des centres commerciaux où il était jusque-là exigé, a annoncé le ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire, lundi 6 septembre.

Le nombre de centres commerciaux de plus de 20 000 mètres carrés en France soumis à l'obligation du passe sanitaire va passer de 178 à 64 à compter de mercredi, selon le ministre, qui était [interrogé sur BFM-TV](#). Cette décision a été prise en raison de « la baisse du taux d'incidence constatée sur l'ensemble du territoire », selon un communiqué du gouvernement.

Lire le reportage : [« Comment on en est arrivés là ? » : à Pau, dialogue compliqué entre pro et anti-passe sanitaire](#)

Les 64 centres commerciaux qui resteront concernés par le passe sont situés dans neuf départements où le taux d'incidence s'est maintenu au-dessus de 200 pour 100 000 habitants, a précisé le ministère à l'Agence France-Presse (AFP), notamment dans le sud-est de la France. Ces départements sont le Var, le Vaucluse, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, le Gard, l'Hérault, la Corse-du-Sud, le Rhône, la Seine-Saint-Denis.

« Dans les départements où l'incidence est passée sous les 200 pour 100 000 habitants et où depuis une semaine l'incidence est en baisse continue nous supprimerons l'obligation de passe sanitaire », a rapporté le ministre de l'économie et des finances.

Les départements pour lesquels cette obligation sera levée sont ceux d'Ile-de-France (à l'exception de la Seine-Saint-Denis), quatre départements de Nouvelle-Aquitaine (Charente-Maritime, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques), trois d'Occitanie (Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales), trois d'Auvergne-Rhône-Alpes (Isère, Loire et Haute-Savoie) ainsi que le Bas-Rhin, précise le communiqué du gouvernement.

« Le premier ministre a décidé qu'avec [le ministre de la santé] Olivier Véran nous signerions l'arrêté à partir de mercredi de cette semaine », a précisé Bruno Le Maire. En dehors des centres commerciaux où il « a eu un impact », le passe sanitaire « a protégé l'économie française », comme l'a fait « la vaccination », selon le ministre.

L'arrêté était entré en vigueur le 16 août, en application de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. Dès la fin d'août, des arrêtés imposant le passe sanitaire dans les centres commerciaux avaient été suspendus par la justice dans plusieurs départements de France, notamment les [Yvelines](#), le [Haut-Rhin](#), les [Hauts-de-Seine](#) et l'Essonne.

Vendredi 3 septembre, [la préfecture de Corse-du-Sud](#) avait annoncé la suspension de l'obligation du passe sanitaire dans les centres commerciaux de plus de 20 000 mètres carrés. « Lors des trois dernières semaines, la situation sanitaire s'est globalement améliorée, mais montre une forte disparité au sein du département »,

argumentaient les services préfectoraux.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)